



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à “**Sélection d’un bureau d’études pour l’élaborer d’un schéma directeur pour le projet de construction de l’hôpital de district de Dioundiou (région de Dosso)**”

Numéro de référence : **NER22001-11400**

Pays : **Niger**

Procédure négociée sans publication préalable

<i>Date limite pour demander des clarifications :</i>	Jusqu'au dixième jour avant la date limite de soumission des offres
---	--

<i>Date limite de soumission des offres :</i>	31 août 2026 à 10 h 30 (Heure de Niamey)
---	---

Table des matières

1.	Le pouvoir adjudicateur	6
2.	Règles régissant ce marché public.....	6
3.	Droit applicable et tribunaux compétents	7
1.	Nature du marché	8
2.	Lots	8
3.	Postes	8
4.	Durée du marché public	8
5.	Variantes.....	8
6.	Options	8
Section (A) - Instructions générales de la procédure		9
1.	Mode de passation	9
2.	Publication	9
3.	Informations complémentaires	9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres		10
4.	Durée de validité de l'offre	10
5.	Données à mentionner dans l'offre	10
6.	Devise de l'offre	11
7.	Détermination des prix.....	11
8.	Éléments inclus dans le prix	11
Section (C) - Introduction des offres		12
9.	Introduction des offres	12
10.	Signature des offres.....	12

11.	Date limite d'introduction et ouverture des offres	13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion		13
12.	Motifs d'exclusion	13
13.	Sélection qualitative.....	14
14.	Aperçu de la procédure	14
15.	Critères d'attribution.....	15
16.	Attribution du marché public.....	17
17.	Conclusion du contrat.....	17
Section (A) - General		18
3.	Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	18
4.	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
5.	Confidentialité (art. 18)	18
6.	Protection des données personnelles	19
7.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	19
Section (B) - Financial guarantees		20
8.	Cautionnement (art. 25 à 33).....	20
Section (C) - Documents du marché		20
9.	conformité de l'exécution (art. 34)	20
Section (D) - Modifications au marché public.....		20
10.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	20
11.	Révision des prix (art. 38/7).....	21
12.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 21	
13.	Circonstances imprévisibles	22

14.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	22
15.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	22
Section (F) - Modalités d'exécution		23
16.	Commandes partielles (art. 146)	23
17.	Délais et clauses (art. 147).....	23
18.	Lieu d'exécution (art. 149)	23
19.	Vérification des services (art. 150)	23
20.	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	23
Section (G) - Moyens d'action		24
21.	Défaut d'exécution (art. 44)	24
22.	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	24
23.	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	24
Section (H) - Fin du marché public		25
24.	Réception des services exécutés (art. 64 et 156)	25
25.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 160).....	25
26.	Avances	26
1.	Contexte et Justification :	27
2.	Objectif global de la mission :	27
3.	Objectifs spécifiques :	27
4.	Services demandés :	27
5.	Livrables attendus :	29
6.	Méthodologie de réalisation de la mission :	30
7.	Chronogramme et durée de la prestation :	32

8.	Profil des experts et expertise demandée :	32
9.	Mode Paiement : Les paiements sont mensuels (voir formulaire d'offre – prix).....	37
	Capacité économique et financière	Erreur ! Signet non défini.
1.	Chiffre d'affaires minimal	Erreur ! Signet non défini.
	Capacités techniques et professionnelles	38
2.	Titres d'études et professionnels	38
3.	Sous-traitance.....	38
1.	Fiche d'identification	40
2.	Liste des sous-traitants.....	43
3.	Formulaire d'offre - Prix	44
4.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	46

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Niger, est représenté par Madame Marie BURTON, Directrice pays.
- 1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents “établissements stables” dans les pays partenaires, qui sont des “clients” au sens de la législation fiscale.¹ Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Niger et la législation fiscale applicable est celle du Niger. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Cellule Contractualisation d'Enabel au Niger (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative a la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

¹ Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : l'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de service pour la conduite des études techniques et élaboration du schéma directeur pour les infrastructures du futur centre hospitalier départemental de Dioundiou.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.

3. POSTES

- 3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières). La durée d'exécution est de **150 jours calendrier**, à compter la remise de l'ordre de service et prend fin à la réception définitive.
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par la *Cellule Contractualisation d'Enabel au Niger* : procurement.ner@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (procurement.ner@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire

du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
 - (d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

- 5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- 5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Niger, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**. Pour la prestation de services au Niger, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Niger est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger. L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.
- 8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :
- (a) La gestion administrative et le secrétariat ;
 - (b) Le déplacement, le transport et l'assurance ;
 - (c) La documentation relative aux services ;
 - (d) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
 - (e) La formation nécessaire à l'usage.
- 8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

9. INTRODUCTION DES OFFRES

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.
- 9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

- 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre une copie papier et une version électronique de l'offre originale signée et datée au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **NER22001-11400 - Sélection d'un bureau d'études pour l'élaborer d'un schéma directeur pour le projet de construction de l'hôpital de district de Dioundiou (région de Dosso)**

À l'attention de : **Cellule Contractualisation d'Enabel au Niger**

- 9.4. **L'offre doit être introduite avant le 3 septembre 2026, à 10 h 30 (Heure de Niamey)**, de l'une des manières suivantes :
- (a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :
- M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger**
- (b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).
- 9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

- 10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **31 Aout 2026 à 10 h 30 (Heure de Niamey)**.
- 11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

- 12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaire).
- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. C'est notamment les documents ci-après :
- **Attestation de régularité fiscale**
 - **Attestation de non-faillite**
 - **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
 - **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour

but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Le Prix : 50%**
- **La qualité : 50%** (notation technique sur base de la grille ci-après)

Grille d'évaluation technique :

N°	Ccritères	Notation
1	La conformité du plan de travail et de la méthode proposés, aux Termes de référence : Compréhension des TDR, Proposition d'amélioration, Respect des TDR. Très bien=5 ; Bien = 3.5 points ; Passable = 2.5 points ; Médiocre = 0 point	5 points
2	Note d'organisation de la mission : Méthodologie détaillée d'exécution de la prestation tenant compte de toutes les étapes (adéquation de la méthodologie proposée avec les TDRs). Très bien= 10 ; Bien = 7 points ; Passable =5 points ; Médiocre = 0 point	10 points
3	Planning d'organisation de la mission : Planning détaillé respectant le délai prévu et tenant compte de toutes les étapes. Très bien=5 ; Bien = 3.5 points ; Passable = 2.5 points ; Médiocre = 0 point	5 points
Total des points du critère		20 Points

Profil	Qualification	Notation
Chef de Projet	Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe) Ingénieur Généraliste, Ingénieur en Génie Civil, ou Master2 en Management de Projets / BTP; Être inscrit à l'Ordre des Ingénieurs (si applicable); Avoir au moins 14 ans d'expérience générale dans la conduite, l'études BTP/infrastructures et la maîtrise d'œuvre; Avoir au moins 10 ans d'expérience spécifique dans le secteur des infrastructures de santé; Avoir dirigé avec succès au moins 2 missions de Schéma Directeur, de plan directeur d'aménagement ou d'études programmatiques/architecturales pour des infrastructures hospitalières/sanitaires.	Expérience Générale : 7 pts; Expérience spécifique: 5 pts Missions similaires: 8 points Total=20pts
Architecte (Spécialiste Bâtiments de Santé)	Architecte (DPLG, DE ou équivalent) avec une bonne expérience en Architecture Hospitalière / Bâtiments de Santé ; être inscrit à l'Ordre des Architectes ; avoir une expérience générale d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle globale en conception ; justifier d'au moins 2 expériences probantes dans la conception, la programmation ou la réalisation de schémas directeurs / masters plans d'établissements de santé (Hôpitaux de District, CHR...).	Expérience Générale : 5 pts; Réalisation schéma : 4 pts, conception bioclimatique: 3pts

	Et au moins une (1) expérience avérée dans l'aménagement intégrant les contraintes climatiques locales (conception bioclimatique, matériaux locaux, autonomie énergétique/eau).	Total=12 pts
Ingénieur génie civil (spécialiste en structure)	Ingénieur de conception en Génie Civil, Bâtiment ou Structures, avoir une inscription valide à l'Ordre National des Ingénieurs Civils, Avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle globale en bureau d'études ou en maîtrise d'œuvre dans la conception de structures de bâtiments ; Justifier au moins 4 projets d'études structurelles d'infrastructures publiques (de préférence des établissements de santé : Hôpitaux de District, CSI ou centres médicaux à l'autre bâtiment complexe...)	Expérience Générale : 4 pts ; Études structures complexes : 8pts Total=12pts
Ingénieur VRD& Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)	Ingénieur de conception en Génie Sanitaire, Hydraulique, VRD ou Génie Civil spécialisé en Aménagements Urbains/Réseaux ; avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle en bureau d'études ou maîtrise d'œuvre ; avoir au moins 2 références probantes dans la conception de réseaux VRD/Hydraulique pour des infrastructures d'envergure (hôpitaux, centres de santé, écoquartiers ou complexes publics). Avoir une solide expertise dans le traitement des effluents hospitaliers et la gestion de l'eau en zone sahélienne/intertropicale.	Expérience Générale : 4 pts; conception de réseaux envergure : 4 pts Expérience hospitalière : 4pts Total=12pts
Ingénieur Électricité/ Énergies	Ingénieur de conception en Génie Électrique, Électromécanique ou Énergies Renouvelables. Inscription valide à l'Ordre National des Ingénieurs (ou organisme professionnel équivalent). Voir au moins 8 ans d'expérience professionnelle globale en bureau d'études ou ingénierie de conception électrique ; Justifier d'au moins 2 références probantes dans la conception d'architectures électriques et énergétiques pour des établissements de sante (Hôpitaux de District, CHR, centres médicaux d'envergure) ou des infrastructures complexes. Deux (2) Expériences confirmées dans la conception et le dimensionnement de systèmes hybrides solaires photovoltaïques avec stockage en zone sahélienne / tropicale).	Expérience Générale : 4 pts; conception archi pour hôpitaux : 4 pts le dimensionnement de systèmes hybrides solaires photovoltaïques : 4 pts Total=12 pts
Ingénieur Biomédical	Ingénieur en Génie Biomédical, Électromécanique à option biomédicale, en Technologies Biomédicales / Ingénierie Hospitalière; avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle globale en ingénierie biomédicale ou maîtrise d'œuvre hospitalière; Justifier d'au moins 2 références probantes dans la programmation, la conception ou l'intégration technique de plateaux médicaux pour des hôpitaux de district, CHR ou CHU....; deux (2) expérience avérée dans la rédaction de fiches techniques et la définition des pré-installations pour des équipements lourds (blocs opératoires, imagerie médicale, centrales à oxygène). Et au moins une (1) expérience du contexte sanitaire en zone subsaharienne / sahélienne (prise en compte des contraintes de maintenance locale, de température et de stabilité électrique).	Expérience Générale : 4 pts; programmation et conception technique plateaux médicaux : 4 pts Rédaction de fiches techniques et la définition des pré-installations pour des équipements lourds (blocs OP...): 4 pts Total=12 pts
Total des points du critère		30 Points

NB : Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 35 points sur 50 points feront l'objet d'une évaluation financière

15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- 16.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.
- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- 17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
 - (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.
2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public sera désigné dans la notification d'attribution. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

- 5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 7.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 7.2. Sans préjudice de la clause 7.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- 7.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.
- 7.4. Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y

consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations

déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

- (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

- (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
- (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

- 15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

- 16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

- 17.1. Les services doivent être exécutés dans un délai de **150 jours**, à compter **de la date fixée dans l'ordre de service**.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante : **L'hôpital de district de Dioundiou (région de Dosso)**.

19. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

- 19.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.
- 19.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

20. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

- 20.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.
- 20.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait être redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

21. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

21.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

21.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

21.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

22. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

22.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

22.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

22.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

22.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

23. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

23.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 23.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

23.2. Les mesures d'office sont :

- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur

à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

- (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

24. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

- 24.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.
- 24.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.
- 24.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 25).
- 24.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.
- 24.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

25. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

- 25.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie
- 25.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en EURO.
- 25.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Projet PASS SUTURA Enabel, Agence Belge de Coopération Internationale – Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Niamey, Niger.**
- 25.4. Le paiement se fait en acomptes de la manière suivante : Les paiements sont mensuels après réception de la dernière version des livrables correspondants (voir formulaire d'offre – prix)
- 25.5. L'état d'avancement reprendra :

- (a) Quantités réalisées et enregistrées dans le rapport d'avancement du mois précédent.

26. AVANCES

26.1. Sans préjudice de la clause 25.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

26.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
- (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

26.3. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

26.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

26.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

1. Contexte et Justification :

Le projet PASS Sutura (Promotion de la sécurité sociale et réduction des inégalités sociales - Volet Santé), composante clé de la coopération Niger-Belgique (2022-2026) pilotée par Enabel, vise à améliorer l'accès aux soins de qualité au Niger, particulièrement dans les régions de Dosso et Tillabéri. Il se concentre sur le financement basé sur la performance (FBR), la digitalisation des hôpitaux (système d'information hospitalier), la formation des agents de santé, et le renforcement de la couverture maladie pour les populations rurales et du secteur informel.

Voici les détails clés du projet PASS Sutura :

- **Objectif** : Garantir une couverture sociale en santé plus équitable et de qualité pour les populations, notamment les plus vulnérables, en réduisant les inégalités d'accès ;
- **Zones d'intervention** : Le projet est actif au niveau central du ministère de la Santé Publique et dans des districts spécifiques comme Gaya, Gothèye, Dosso, Doutchi, et Dioundiou ;
- **Digitalisation** : Déploiement du Système d'Information Hospitalier (SIH) pour améliorer la gestion des patients, la facturation, la pharmacie et la maintenance des équipements, ce qui a permis d'augmenter significativement les recettes des hôpitaux ;
- **Santé de la reproduction** : Formation des agents de santé sur la contraception de longue durée et planification familiale ;

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures et des équipements sanitaires, le projet se propose de faire des études préliminaires (topographiques et géotechniques) à l'élaborer d'un schéma directeur pour la construction d'un hôpital de district à Dioundiou.

2. Objectif global de la mission :

L'objectif global de la mission est de concevoir un schéma directeur complet pour la construction de l'hôpital de district de Dioundiou.

3. Objectifs spécifiques :

La présente mission vise à sélectionner une firme qui sera chargée de la conduite des études techniques et de l'élaboration du schéma directeur pour les infrastructures du futur centre hospitalier départemental de Dioundiou.

4. Services demandés :

A. État des lieux & Études préalables :

- Rapport descriptif et diagnostic fonctionnel des HD de Gotheye, Damagra takaya et Gaya
- Études géotechniques (rapport déjà disponible pour exploitation)
- Relevés topographiques, plans de masse et de situation (Disponible pour exploitation)
- Screening environnemental et social
- Évaluation des besoins

B. Dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) :

1. Analyse comparative et choix des variantes :

- Proposition de variantes d'implantation, d'organisation spatiale et de principes constructifs ;
- Analyse comparative (coûts, délais, durabilité, facilité de maintenance et adaptabilité de l'infrastructure sanitaire).

2. Intégration de solutions bioclimatiques et d'efficacité énergétique :

- Orientation des bâtiments pour optimiser la ventilation naturelle et réduire l'insolation directe des salles d'hospitalisation et de consultation ;
- Stratégies d'isolation, de protection solaire (brise-soleil, débords de toit) et d'éclairage naturel ;
- Prédimensionnement de l'autonomie énergétique (intégration du solaire photovoltaïque pour la chaîne de froid et les secours).

3. Esquisses et plans de principe :

- **Plans de situation et de masse :** Desserte, accès ambulances/secours, orientation, zones d'extension future ;
- **Plans fonctionnels et de circulation :** Zonage des services (maternité, bloc, consultation, urgences, labo) et schéma d'organisation des flux (séparation stricte des circuits « propres » et « souillés », accès public / personnel) ;

4. Analyse comparative et choix des variantes :

- Proposition de variantes d'implantation, d'organisation spatiale et de principes constructifs ;
- Analyse comparative (coûts, délais, durabilité, facilité de maintenance et adaptabilité de l'infrastructure sanitaire).

5. Intégration de solutions bioclimatiques et d'efficacité énergétique :

- Orientation des bâtiments pour optimiser la ventilation naturelle et réduire l'insolation directe des salles d'hospitalisation et de consultation ;
- Stratégies d'isolation, de protection solaire (brise-soleil, débords de toit) et d'éclairage naturel ;
- Prédimensionnement de l'autonomie énergétique (intégration du solaire photovoltaïque pour la chaîne de froid et les secours)

6. Esquisses et plans de principe :

- Plans de situation et de masse : Desserte, accès ambulances/secours, orientation, zones d'extension future ;
- Plans fonctionnels et de circulation : Zonage des services (maternité, bloc, consultation, urgences, labo) et schéma d'organisation des flux (séparation stricte des circuits « propres » et « souillés », accès public / personnel) ;
- Vues en plan, coupes et façades : Hauteurs sous plafond, volumes et schémas de principe d'aménagement ;
- Plans de principe des réseaux (VRD) : Schémas d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des rejets.

7. Rapport de synthèse de l'APS :

- Présentation du contexte et justification de la variante retenue ;
- Descriptif technique sommaire des corps d'état (Gros-œuvre, Fluides/Électricité, Second-œuvre) ;
- Estimations financières globales par lot et coût prévisionnel de fonctionnement/maintenance ;
- Planning prévisionnel global de réalisation des travaux.

8. Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES - Notice sommaire) :

- Identification des impacts majeurs du chantier et de l'exploitation ;
- Mesures d'atténuation envisagées (gestion des terres, effluents, bruit) et pré-cadrage de la gestion des déchets d'activités de soins (DASRI).
- Vues en plan, coupes et façades : Hauteurs sous plafond, volumes et schémas de principe d'aménagement ;
- Plans de principe des réseaux (VRD) : Schémas d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des rejets.

9. Rapport de synthèse de l'APS :

- Présentation du contexte et justification de la variante retenue ;
- Descriptif technique sommaire des corps d'état (Gros-œuvre, Fluides/Électricité, Second-œuvre) ;
- Estimations financières globales par lot et coût prévisionnel de fonctionnement/maintenance ;
- Planning prévisionnel global de réalisation des travaux.

C. Dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) & DAO :

1) Plans d'exécution détaillés :

- **Architecture :** Plans de distribution des services (consultations, soins, bloc opératoire/maternité, laboratoire, pharmacie), circuits de circulation (propres / souillés), accessibilité PMR et secours ;
- **Structure :** Béton Armé et/ou Charpente métallique, dalles et fondations adaptées aux équipements lourds ;
- **Électricité :** Courants forts (réseau, groupe électrogène de secours, énergie solaire/PV) et Courants faibles (appel malade, contrôle d'accès, réseau informatique, sécurité incendie) ;

- **Plomberie & Fluides** : Réseau d'eau potable, réserve d'eau/château d'eau, assainissement, gestion des effluents hospitaliers et **réseau de fluides médicaux** (oxygène, vide, air médical) ;
 - **CVC & Traitement d'air** : Climatisation, ventilation mécanique/naturelle et traitement d'air spécifique pour les zones critiques (blocs, salles de soins, chaîne de froid).
- 2) **Notes de calcul et bilans techniques** :
- Note de calcul des structures et fondations ;
 - Bilan de puissance électrique (incluant secours et dimensionnement solaire/groupe) ;
 - Bilans des besoins en eau et dimensionnement des réseaux de fluides médicaux.
- 3) **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** :
- Spécifications techniques des matériaux du bâtiment (revêtements de sol lavables/antibactériens, peintures lavables, etc.) ;
 - Prescriptions pour les équipements fluides, électriques et le traitement d'air ;
 - Normes d'hygiène et de biosécurité applicables à la construction.
- 4) **Devis et estimations** :
- Devis descriptif détaillé par lot (Gros-œuvre, Second-œuvre, Fluides médicaux, Électricité/Solaire, etc.) ;
 - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).
- 5) **Exigences opérationnelles & Logistique du chantier** :
- Liste des équipements et matériels spécifiques de chantier ;
 - Qualifications et expérience exigées pour le personnel clé (conducteur de travaux bâtiment, ingénieur fluides/VRD, spécialiste équipements techniques).
- 6) **Environnement, Hygiène et Sécurité** : (Disponible)
- Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) / Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
 - Plan de gestion des déchets de chantier et des futurs déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) — *ex: installation d'un incinérateur ou zone de stockage des déchets.*

5. Livrables attendus :

A. Phase d'Avant-Projet Sommaire (APS)

1. Rapport de synthèse de l'APS (Document textuel)

- **Présentation générale** : Rappel du contexte, des objectifs de la structure de santé et des contraintes du site ;
- **Analyse comparative des variantes** : Présentation d'au moins deux (02) variantes d'implantation/conception, avec matrice comparative (coûts, délais, durabilité, facilité d'exploitation) et justification du choix retenu ;
- **Note sur les choix bioclimatiques** : Stratégies passives retenues (orientation, ventilation naturelle, brise-soleil) et intégration de l'efficacité énergétique (mix réseau/solaire) ;
- **Descriptif technique sommaire** : Principes constructifs retenus pour le gros-œuvre, le second-œuvre, la sécurité incendie et la gestion des fluides ;
- **Estimation financière globale** : Estimation des coûts au mètre carré et par lot technique, incluant une marge d'aléas ;
- **Planning prévisionnel** : Calendrier global prévisionnel pour la suite des études (APD/DAO) et l'exécution des travaux.

2. Carnet des plans graphiques au 1/200^e (ou 1/100^e selon la taille du site)

- **Plan de situation et plan de masse** : Implantation des bâtiments, voies d'accès (ambulances, piétons, logistique), limites de propriété et zones d'extension future ;
- **Plans fonctionnels et d'aménagement** : Vues en plan de chaque niveau faisant ressortir la zonation des services (consultations, maternité, urgences, etc.) et l'organisation des flux (séparation des circuits « propres » et « souillés ») ;
- **Coupes et façades** : Représentation des volumes, hauteurs sous plafond et principes de protection solaire ;
- **Schémas de principe des VRD et réseaux** :
 - Schéma d'alimentation en eau potable et stockage (château d'eau/bâche) ;
 - Schéma d'assainissement et de traitement des eaux usées/effluents ;
 - Schéma de distribution électrique (réseau, groupe, solaire) ;
 - Schéma d'implantation prévisionnel des fluides médicaux et de la zone de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

3. Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES / EIES préliminaire)

- Examen et amélioration de la proposition des mesures d'atténuation d'urgence et pré-cadrage du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). (Document disponible)

B. Phase APD :

Livrés en exemplaires physiques (dossiers reliés + plans A1/A3) et en fichiers numériques éditables (.docx, .xlsx, .dwg) + PDF.

1. Rapport de Synthèse & Mémoire Descriptif Détaillé:

- **Projet & Architecture** : Note d'aménagement service par service (urgences, maternité, bloc, labo...), gestion des circuits (propres / souillés / public) et accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR);
- **Spécifications Second-CŒuvre** : Choix des matériaux, revêtements antibactériens/lavables, étanchéité et faux-plafonds....
- **Lots Techniques & Fluides** :
 - Dimensionnement électrique (réseau, groupe de secours, solaire photovoltaïque, courants faibles/appel malade).
 - Réseaux d'eau potable, réserve/château d'eau et assainissement.
 - Concept et tracé du réseau de **fluides médicaux** (O₂, vide, air médical).
 - Systèmes CVC / Climatisation adaptés aux zones sensibles (bloc, chaîne de froid).
- **Notice DASRI** : Choix et dimensionnement de la zone de traitement des déchets (incinérateur, local de stockage, fosse à placentas, fosse à cendres).

2. Carnet des Plans d'Exécution & de Détails (Échelle 1/50^e - 1/100^e)

- **VRD & Implantation** : Plan de masse côtés, altimétrie, voiries, accès ambulances, raccordements réseaux extérieurs.
- **Plans d'Architecture** : Plans côtés de tous les niveaux, coupes longitudinales/transversales, façades avec protections solaires (brise-soleil).
- **Structure** : Plans de fondations, coffrage et ferrailage (Béton Armé / Charpente métallique).
- **Réseaux & Équipements** : Tracés fluides médicaux, électricité (unifilaire + implantation), positionnement champ solaire, groupe et zone DASRI.

3. Notes de Calcul & Bilans Techniques

- **Structure** : Justification des éléments porteurs et fondations.
- **Électricité** : Bilan de puissance globale, dimensionnement du groupe et de la centrale solaire.
- **Hydraulique** : Bilan des besoins en eau, dimensionnement pompes/surpresseurs et réseaux fluides.

4. Estimations et Devis

- **Devis Descriptif Détaillé** par corps d'état.
- **Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) confidentiel** (chiffré pour le Enabel).
- **Cadre du DQE non chiffré** (pour le Dossier d'Appel d'Offres - DAO).

5. Environnement & Sécurité (EIES / PGES)

- **Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** définitif.
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** avec matrice des mesures d'atténuation, coûts et suivi.

6. Méthodologie de réalisation de la mission :

La méthodologie proposée repose sur une approche structurée, participative et rigoureuse, garantissant le respect des normes architecturales, techniques, environnementales et d'hygiène hospitalière. Elle s'articule autour de **quatre (04) axes majeurs** :

6.1. Approche Générale et Principes Directeurs

- **Conformité aux normes sanitaires et infrastructures au Niger** : Prise en compte stricte des exigences de santé publique au Niger (séparation des circuits propres/souillés, gestion des DASRI, accessibilité PMR, chaîne de froid.....).
- **Conception bioclimatique et durabilité** : Optimisation de l'orientation des bâtiments, de la ventilation naturelle et de l'efficacité énergétique (mix solaire photovoltaïque / groupe / réseau).
- **Démarche participative** : Concertation étroite avec le Pouvoir Adjudicateur, services techniques du ministère de santé et les équipes médicales de terrain et les autorités sanitaires locales à chaque étape clé.

6.2. Phasage Opérationnel de la Mission

6.2.1. Phase 1 : Cadrage, Collecte de Données et Diagnostic Préliminaire

- Réunion de cadrage méthodologique avec le Pouvoir Adjudicateur ;
- Reconnaissance détaillée du site, levés topographiques, études géotechniques et géophysiques ;
- Analyse des besoins fonctionnels auprès du personnel soignant (capacités, équipements, flux de circulation).
- Validation des besoins, le Maître d'Ouvrage prévoit l'expertise d'un consultant externe pour examen, les observations et recommandations à prendre en compte

6.2.2. Phase 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS)

- Élaboration et comparaison de variantes architecturales et d'aménagement ;
- Définition des schémas de principe des réseaux (VRD, électricité, eau, fluides médicaux) ;
- Intégration des mesures d'atténuation environnementale (EIES/PGES préliminaire) ;
- Validation de la variante, le Maître d'Ouvrage prévoit l'expertise d'un consultant externe pour examen, les observations et recommandations à prendre en compte.

6.2.3. Phase 3 : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD)

- Dimensionnement définitif des structures (Béton Armé / Métallique) et notes de calculs ;
- Finalisation des plans d'exécution au 1/50^e et 1/100^e (Architecture, Structure, VRD, Électricité, Fluides);
- Rédaction des spécifications techniques (CCTP) intégrant les contraintes PMR et DASRI ;
- Établissement du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) confidentiel et du planning prévisionnel d'exécution.

6.2.4. Phase 4 : Élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

- Consolidation des pièces administratives (CCAP, Règlement de la Consultation) et techniques (CCTP, Cadre du DQE non chiffré) ;
- Définition des critères d'évaluation des offres et du profil du personnel clé requis pour les entreprises de travaux.

6.2.5. Système d'Assurance Qualité et Contrôle :

- **Revues internes** : Équipe du projet et la Direction chargée des infrastructures du ministère de santé : Contrôle systématique des plans, pièces écrites et métrés par un comité d'experts (Ingénieur Structure, Expert Fluides/VRD, Architecte) avant toute soumission.
- **Revues externes** :
 - **Sécuriser la prise de décision** : Valider les choix architecturaux et techniques majeurs avant l'engagement dans la phase APD (Avant-Projet Détaillé).
 - **Détecter les incohérences inter-lots** : Éviter les conflits entre structure, fluides et architecture (ex. passages de gaines, réservations, contraintes d'hygiène hospitalière.....).
 -

6.2.6. Périmètre de Contrôle par Spécialité :

i. Architecte (Expert Santé / Programmation) :

- **Fonctionnalité & Circuit** : Analyse des flux (malades, personnel, visiteurs, propres/sales) et respect des normes d'hygiène hospitalière.
- **Ergonomie & Accès** : Accessibilité PMR, positionnement des locaux techniques et voies d'évacuation.

- **Conformité au programme** : Vérification des surfaces utiles et de la cohérence des espaces par rapport au programme fonctionnel.
- ii. Ingénieur Structure :
- **Choix constructifs** : Pertinence des systèmes porteurs (poteaux-poutres, voiles, maçonnerie chaînée) et adéquation avec les données géotechniques.
 - **Prise en compte des charges** : Intégration des surcharges d'équipements lourds (blocs opératoires, imagerie, groupes électrogènes, cuves).
 - **Définition des portées** : Validation des choix de trame structurelle pour garantir la flexibilité future des locaux.
- iii. Expert Fluides, VRD & Équipements Spéciaux :
- **Génie Climatique & Ventilation** : Stratégie de traitement d'air (salles d'opération, zones d'isolement) et prévention des infections nosocomiales.
 - **Fluides Médicaux & Plomberie** : Dimensionnement préliminaire des réseaux, central de distribution et évacuation des eaux usées/séparatives.
 - **Électricité & Continuité de service** : Dimensionnement des sources de secours (groupes électrogènes, inverseurs, HQE/solaire) indispensables pour les structures de santé.
 - **VRD & Voirie** : Raccordements aux réseaux extérieurs, gestion des eaux pluviales et accessibilité des ambulances/camions de livraison.

6.2.7. Traçabilité :

Archivage et transmission de l'ensemble des livrables sous formats éditables (.docx, .xlsx, .dwg) et PDF.

7. Chronogramme et durée de la prestation :

La durée totale de la mission est prévue comme suit :

Phase	Activités clés & Livrables	Durée estimée
Phase 1 : Diagnostic du site & exploitation de Relevés de plans topo, géotechnique etc.	Choix/analyse de la parcelle, accessibilité, topographie, géotechnique préliminaire, raccordements aux réseaux (eau, électricité, VRD).	1 mois
Phase 2 : Programme Fonctionnel & Spatial	Définition des besoins (lits, services), des flux (propres/sales, urgences), de la surface utile et des besoins futurs d'extension.	1 mois
Phase 3 : Scénarios de Parti d'Aménagement	Proposition de 2 à 3 scénarios d'orientation/zonage sur le terrain (plan masse général, phasage futur, réserves foncières).	2 mois
Phase 4 : Finalisation & Plan d'Investissement	Choix du scénario final, estimation financière globale (coût d'objectif), calendrier global de mise en œuvre et rapport final.	1 mois

8. Profil des experts et expertise demandée :

A. Expertise demandée :

Le Bureau d'Études doit avoir les qualifications minimales suivantes :

1. Être un Cabinet d'Ingénierie et/ou d'architecture,
2. Avoir réalisé au moins deux missions de suivi et contrôle pour des travaux similaires d'infrastructures scolaires ou autre bâtiments (justifier par des contrats et des attestations de bonne fin).

B. Profil par expert :

1. Volet Conception Architectural et Coordination :

1. Chef de Projet / Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe) :

il est responsable de la coordination générale de la mission, interface avec le maître d'ouvrage, suivi du planning des livrables et consolidation des rapports (APS, APD, Dossier de Consultation des Entreprises): Il doit remplir les conditions suivantes :

- Être Ingénieur Généraliste, Ingénieur en Génie Civil, ou Master2 en Management de Projets / BTP ;
- Être inscrit à l'Ordre des Ingénieurs (si applicable).
- Avoir au moins 15 ans d'expérience générale dans la conduite, l'études BTP/infrastructures et la maîtrise d'œuvre.
- Avoir au moins 10 ans d'expérience spécifique dans le secteur des infrastructures de santé ;
- Avoir dirigé avec succès au moins 2 à 3 missions de Schéma Directeur, de plan directeur d'aménagement ou d'études programmatiques/architecturales pour des infrastructures hospitalières/sanitaires.
- Avoir conduit des études de faisabilité, APS, APD et élaboration de DCE/DAO pour la construction ou la réhabilitation d'établissements de santé.
- Avoir conduit des équipes pluridisciplinaires : Aptitude à piloter une équipe d'experts spécialisés (architectes, ingénieurs fluides/HVAC, géotechniciens, spécialistes biomédicaux, experts environnementaux).
- Capacité d'interface directe avec la maîtrise d'ouvrage, les autorités sanitaires et les partenaires techniques/financiers.

2. Architecte DPLG / Urbaniste (Spécialiste Bâtiments de Santé)

Responsable de la conception spatiale, organisation des flux (patients, personnel, déchets, propre/sale), intégration des contraintes d'hygiène hospitalière et d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite), travers :

- **Analyse du site et de son environnement** : Évaluation de la topographie, des accès, des contraintes climatiques (orientation, ventilation naturelle, ensoleillement) et des possibilités d'extension future du foncier.
 - **Analyse des flux et circuits** : Diagnostic précis des circuits futurs :
 - Circuits des personnes : Patients externes, urgences, hospitalisés, personnel, visiteurs.
 - Circuits logistiques : Propre (pharmacie, linge propre, repas) vs Sale (déchets hospitaliers, linge sale, circuits mortuaires).
 - Prévention des infections : Isolement des zones à haut risque d'infection (blocs, maternité, zones d'isolement).
 - **Zonage fonctionnel** : Structuration du site en grands pôles (Pôle Médico-technique, Pôle Hospitalisation, Pôle Logistique/Technique, Pôle Administratif/Accueil).
 - **Plan d'aménagement global** : Élaboration des esquisses et plans de masse du schéma directeur intégrant la sectorisation et les réserves foncières pour les phases d'extension futures.
 - **Accessibilité et inclusion** : Intégration systématique des normes d'accessibilité PMR (rampes, largeurs de portes, sanitaires adaptés, signalétique) sur l'ensemble du site.
 - **Proposition de phasage des travaux** : Structuration du déploiement des infrastructures en tranches prioritaires sans perturber le fonctionnement continu des services de santé existants.
- ❖ **Qualifications suivantes** : **Diplôme** : Architecte (DPLG, DE ou équivalent) avec une bonne expérience en Architecture Hospitalière / Bâtiments de Santé.
- ❖ **Inscription professionnelle** : Inscription à l'Ordre des Architectes.
- ❖ **Expérience professionnelle** :
- ❖ **Expérience générale** : Au moins **10 ans** d'expérience professionnelle globale en conception
- ❖ **Expérience spécifique** :
- Justifier d'au moins **2 expériences probantes** dans la conception, la programmation ou la réalisation de schémas directeurs / masters plans d'établissements de santé (Hôpitaux de District, CHR...).
 - Expérience avérée dans l'aménagement hospitalier **dans la sous-région**, intégrant les contraintes climatiques locales (conception bioclimatique, matériaux locaux, autonomie énergétique/eau).

2. Volet Ingénierie Structure & Infrastructures :

i. Ingénieur Génie Civil / Structures

Rôle : Dimensionnement des fondations et structures (béton armé, charpente), analyse de la portance des sols (en lien avec la géotechnique) et calculs de résistance.

❖ Phase de diagnostic et d'analyse préliminaire

Analyse des données géotechniques et environnementales : Exploiter les rapports d'investigations géotechniques (sondages, portance du sol) pour définir les types de fondations adaptés (semelles isolées, filantes, radier, etc.) en tenant compte du risque d'inondation et de l'agressivité des sols.

❖ Phase d'études de conception (APS / APD)

- **Prédimensionnement et dimensionnement structural :** Effectuer la modélisation et le calcul des éléments porteurs en béton armé, maçonnerie chaînée et charpentes métalliques ;
- **Conception bioclimatique et structurelle :** Optimiser la structure pour favoriser la ventilation naturelle et intégrer les contraintes de charges lourdes propres aux bâtiments de santé (équipements médicaux lourds, réservoirs d'eau en toiture, systèmes solaires/photovoltaïques).
- **Conformité normative :** Veiller au respect des normes de calcul en vigueur (Eurocodes, BAEL, DTU ou normes nationales) et des règles de sécurité incendie applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP).

❖ Phase d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises :

- **Production des plans de structure :** Établir les plans d'exécution et de coffrage/ferraillage, les détails d'assemblage de charpente et les notes de calcul justificatives.
- **Rédaction des pièces écrites et métrés :** Rédiger le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le lot Gros Œuvre / Structure et établir l'Avant-Métré Détaillé ainsi que le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) correspondant.

❖ Qualifications et formation

- **Diplôme :** Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie Civil, Bâtiment ou Structures (Bac+5 / Master)
- **Affiliation :** Inscription valide à l'Ordre National des Ingénieurs Civils (ou organisme équivalent).

❖ Expérience professionnelle

- **Expérience générale :** Au moins **8 ans** d'expérience professionnelle globale en bureau d'études ou en maîtrise d'œuvre dans la conception de structures de bâtiments.
- **Expérience spécifique :**
 - Justifier d'au moins **3 projets d'études structurelles d'infrastructures publiques** (de préférence des établissements de santé : Hôpitaux de District, CSI ou centres médicaux).
 - Expérience probante dans la conception de structures en zone à contraintes particulières (sols expansifs, zones d'inondation) et maîtrise des fondations adaptées.

ii. Ingénieur VRD & Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)

Rôle : Conception des voiries, assainissement (eaux usées, eaux pluviales), approvisionnement en eau potable, drainage et aménagements extérieurs.

Missions de l'Ingénieur VRD & Hydraulique (Schéma Directeur)

❖ État des lieux, diagnostic et viabilisation du site

- **Analyse topographique et hydrologique :** Exploiter les levés topographiques pour analyser les pentes naturelles, identifier les points bas, les bassins versants et les risques de ruissellement ou d'inondation sur le site.
- **Évaluation des raccordements extérieurs :** Évaluer la proximité et la capacité d'interconnexion avec les réseaux publics (réseau d'eau potable de la ville, réseau électrique/S NIGELEC, exutoires publics d'eaux pluviales).

❖ Conception du schéma directeur AEP (Alimentation en Eau Potable):

- **Estimation des besoins en eau :** Calcul des consommations journalières actuelles et futures du centre de santé (lits d'hospitalisation, blocs opératoires, services supports, personnel, visiteurs, besoins d'incendie).
- **Stratégie d'autonomie en eau :**
 - Dimensionnement des systèmes d'approvisionnement autonomes (forages, pompage solaire, châteaux d'eau...).
 - Définition du maillage du réseau de distribution interne garantissant une pression et un débit constants dans tous les services.

❖ **Schéma directeur d'Assainissement et Gestion des Effluents Hospitaliers**

- **Gestion des eaux usées (EU) et grises (EG) :**
 - Séparation stricte des effluents conventionnels et des effluents infectieux/biologiques issus des zones à risques (laboratoires, maternité, bloc, zones d'isolement).
 - Conception du système de prétraitement et de traitement autonome (fosses septiques, dégraisseurs ect...) adapté au contexte local.
- **Drainage et gestion des eaux pluviales (EP) :**
 - Conception du réseau de collecte et d'évacuation des eaux de pluie (caniveaux, dalots, bassins d'infiltration.....) pour éviter tout risque de stagnation ou d'érosion du site.
 - Valorisation potentielle des eaux pluviales (récupération pour l'arrosage ou l'entretien).

❖ **Estimation financière et programmation**

- **Métrés et estimations :** Établissement des estimations financières globales pour la viabilisation et les réseaux du Schéma Directeur.
- **Phasage des infrastructures VRD :** Définition du plan de déploiement progressif des réseaux en cohérence avec les tranches de construction des bâtiments hospitaliers.

❖ **Profil et Expérience Requis :**

- **Formation :** Ingénieur de conception en Génie Sanitaire, Hydraulique, VRD ou Génie Civil spécialisé en Aménagements Urbains/Réseaux.
- **Expérience générale :** Au moins **10 ans** d'expérience professionnelle en bureau d'études ou maîtrise d'œuvre.
- **Expérience spécifique :**
 - Au moins **2 à 3 références probantes** dans la conception de réseaux VRD/Hydraulique pour des infrastructures d'envergure (hôpitaux, centres de santé, écoquartiers ou complexes publics).
 - Solide expertise dans le traitement des effluents hospitaliers et la gestion de l'eau en zone sahélienne/intertropicale.

3. Volet Fluides, Énergie & Équipements :

i. Ingénieur Électricité / Énergies

Rôle : Dimensionnement du réseau électrique (courants forts/faibles), systèmes de secours (groupes électrogènes, stations solaires/PV) et éclairage médical.

- ❖ **Analyse de la qualité du réseau public :** Évaluation de la stabilité du réseau principal (ex. NIGELEC), fréquence des coupures, variations de tension et contraintes d'abonnement.
- ❖ **Bilan de puissance et conception de l'architecture énergétique**
- ❖ **Bilan de charges (Courants Forts) :**
 - Estimation des consommations des besoins futurs (bâtiments, équipements médicaux lourds, climatisation, chaîne du froid, éclairage, pompage d'eau).
 - Hiérarchisation des charges par niveau de priorité :

- Charges normales : Bâtiments administratifs, éclairage général, zones d'attente.
- Charges prioritaires/secourues : Hospitalisation, médecine, laboratoires, stérilisation.
- Charges critiques/vitales : Bloc opératoire, réanimation, maternité/soins néonataux, urgences, conservation des vaccins et du sang.

❖ **Stratégie d'autonomie et de secours :**

- Dimensionnement de la source principale (Poste de transformation HTA/BT).
- Conception du système de secours automatique (Groupes électrogènes avec inverseur de source automatique - inversions sans coupure).
- **Intégration des énergies renouvelables (Solaire Photovoltaïque) :** Conception d'un système hybride solaire (modules PV, onduleurs, stockage par batteries) pour réduire les coûts d'exploitation (fuel/factures) et garantir un secours propre pour les charges critiques.
- Dimensionnement des Onduleurs Centralisés / ASI (Alimentation Sans Interruption) pour la protection des équipements médicaux sensibles.

❖ **Schéma directeur des réseaux physiques et éclairage**

- **Tracé et maillage des réseaux enterrés/aériens :** Définition des corridors de passage des câbles (tranchées, caniveaux techniques) et implantation du bâtiment/local technique central (Poste HT, salle TGBT, local TFO, centrale solaire).
- **Réseaux Courants Faibles et Sécurité :**
 - Schéma Directeur des télécoms et réseau informatique (Fibre optique/câblage structuré).
 - Système de Sécurité Incendie (SSI) et détection automatique.
 - Systèmes de contrôle d'accès, vidéoprotection, interphonie et **Appel Malade**.
- **Éclairage extérieur et de sécurité :** Plan d'orientation de l'éclairage public du site (lampadaires solaires autonomes pour la voirie et les accès) et éclairage d'évacuation/sécurité des bâtiments.

❖ **Prise en compte de la transition énergétique et de la maintenance**

- **Efficacité énergétique :** Préconisations pour l'isolation, le choix d'équipements à faible consommation (LED, climatisation inverter) et la conception bioclimatique pour limiter les besoins en refroidissement.
- **Estimation financière et phasage :** Chiffrage estimatif global des investissements électriques/énergie du Schéma Directeur et proposition d'un phasage de réalisation par tranche de travaux.

❖ **Qualifications et formation**

- **Diplôme :** Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie Électrique, Électromécanique ou Énergies Renouvelables (Bac+5 / Master II).
- **Affiliation :** Inscription valide à l'Ordre National des Ingénieurs (ou organisme professionnel équivalent).

❖ **Expérience professionnelle**

- **Expérience générale :** Au moins **8 ans** d'expérience professionnelle globale en bureau d'études ou ingénierie de conception électrique.
- **Expérience spécifique :**
 - Justifier d'au moins **2 références probantes** dans la conception d'architectures électriques et énergétiques pour des établissements de santé (Hôpitaux de District, CHR, centres médicaux d'envergure) ou des infrastructures complexes.
 - Deux Expériences confirmées dans la conception et le dimensionnement de **systèmes hybrides solaires photovoltaïques avec stockage** (notamment en zone sahélienne / tropicale).

ii. **Expert / Ingénieur Biomédical**

Rôle : Définition des fiches techniques des équipements médicaux, pré-installation des appareils lourds (imagerie, bloc opératoire) et cohérence avec les locaux d'accueil

❖ **Missions de l'Ingénieur Biomédical :**

- **Évaluation des besoins et définition du plateau technique cible**

- **Définition de la cartographie des équipements médicaux** : En lien avec le projet médical de l'établissement, établir la liste typologique prévisionnelle des équipements par service (Bloc opératoire, Imagerie/Radiologie, Maternité/Néonatalogie, Laboratoire, Stérilisation, Urgences/Réanimation).
 - **Rédaction des fiches d'expression des besoins biomédicaux** : Établir les caractéristiques fonctionnelles et techniques majeures des grands équipements prévus dans le plan de développement.
 - **Intégration architecturale et pré-installations techniques (Interface Bâtiment / Équipement)**
 - **Définition des contraintes d'accueil des locaux (Data Sheets médicales)** : Pour chaque local spécifique, définir les réservations et prérequis techniques :
 - Contraintes structurales : Dalles renforcées pour imagerie lourde, ancrages sous plafond pour scialytiques/bras de distribution au bloc opératoire, protection plombée des parois (radioprotection).
 - Contraintes Fluides Médicaux : Besoins en oxygène, air médical, vide, protoxyde d'azote et centrales de production associées.
 - Contraintes Électriques & HVAC : Puissances électriques dédiées, alimentation sans interruption (ASI/Onduleurs), mise à la terre spécifique, renouvellement d'air et climatisation de précision (ex. blocs, scanners, laboratoires).
 - Contraintes Hydrauliques : Qualité de l'eau requise (eau adoucie pour la stérilisation/imagerie, évacuations spécifiques pour effluents de laboratoire).
 - **Validation des schémas de circulation et d'implantation** : S'assurer avec l'architecte hospitalier de l'ergonomie des locaux, du respect du principe de la marche en avant et de la sécurité des circuits (zone stérile, zones à accès contrôlé).
 - ❖ **Stratégie de maintenance, d'exploitation et d'acquisition**
 - **Stratégie d'approvisionnement en fluides médicaux** : Définition de l'architecture de distribution des fluides (centrale d'oxygène, bouteilles, réseaux de distribution).
 - **Plan de gestion et de maintenance biomédicale** : Concevoir l'organisation du futur service biomédical (locaux de maintenance, outillage de contrôle) .
 - **Estimation financière & Phasage** : Établir une estimation budgétaire globale pour l'équipement des plateaux techniques et proposer
 - ❖ **Qualifications et Expérience Requises** :
 - **Diplôme** : Diplôme d'Ingénieur en Génie Biomédical, Électromécanique à option biomédicale, ou Master II en Technologies Biomédicales / Ingénierie Hospitalière.
 - **Expérience générale** : Au moins **8 ans** d'expérience professionnelle globale en ingénierie biomédicale ou maîtrise d'œuvre hospitalière.
 - **Expérience spécifique** :
 - Justifier d'au moins **2 références probantes** dans la programmation, la conception ou l'intégration technique de plateaux médicaux pour des hôpitaux de district, CHR ou CHU....
 - Expérience avérée dans la rédaction de fiches techniques et la définition des pré-installations pour des équipements lourds (blocs opératoires, imagerie médicale, centrales à oxygène).
 Expérience du contexte sanitaire en zone subsaharienne / sahélienne (prise en compte des contraintes de maintenance locale, de température et de stabilité électrique).
9. **Mode Paiement** : Les paiements sont mensuels après réception de la dernière version des livrables correspondants (voir formulaire d'offre – prix)

6 DOSSIER DE SELECTION

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. TITRES D'ETUDES ET PROFESSIONNELS

- 1.1. Être un Cabinet d'Ingénierie et/ou d'architecture.
- 1.2. Avoir réalisé au moins deux missions de suivi et contrôle pour des travaux similaires d'infrastructures scolaires ou autre bâtiments (justifier par des contrats et des attestations de bonne fin).

2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (e) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville</i> <i>Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale</i> <i>Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- 2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

DQE_NER22001-11400_études schéma directeur du HD de Dioundiou

Poste/personnel	Unité	Quantité	PU HTVA (f CFA)	TOTAL HTVA (f CFA)	TOTAL HTVA (€)
1e Mois (Diagnostic de l'existant et collecte des données)					
Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe)	HO/J	20			
Architecte (Spécialiste Bâtiments de Santé)	HO/J	15			
Ingénieur génie civil (spécialiste en structure)	HO/J	5			
Ingénieur VRD et Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)	HO/J	2			
Ingénieur Électricité/ Énergies	HO/J	2			
Ingénieur Biomédical	HO/J	2			
Ss total 1				-	
2e Mois (Définition de la vision et des besoins)					
Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe)	HO/J	15			
Architecte (Spécialiste Bâtiments de Santé)	HO/J	15			
Ingénieur génie civil (spécialiste en structure)	HO/J	5			
Ingénieur VRD et Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)	HO/J	5			
Ingénieur Électricité/ Énergies	HO/J	5			
Ingénieur Biomédical	HO/J	5			
Ss total 2					
3e Mois (Élaboration du projet et des scénarios)					
Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe)	HO/J	15			
Architecte (Spécialiste Bâtiments de Santé)	HO/J	20			
Ingénieur génie civil (spécialiste en structure)	HO/J	5			
Ingénieur VRD et Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)	HO/J	5			
Ingénieur Électricité/ Énergies	HO/J	15			

Ingénieur Biomédical	HO/J	5			
Ss total 3					
4e Mois (Élaboration du projet et des scénarios suite)					
Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe)	HO/J	15			
Architecte (Spécialiste Bâtiments de Santé)	HO/J	15			
Ingénieur génie civil (spécialiste en structure)	HO/J	10			
Ingénieur VRD et Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)	HO/J	10			
Ingénieur Électricité/ Énergies	HO/J	10			
Ingénieur Biomédical	HO/J	10			
Rapport (APS) et présentation aux instances du MSP et Projet	U	1		-	
Ss total 4					
5e Mois (Élaboration du projet pour la variante retenues et validation)					
Ingénieur Généraliste (Chef d'Équipe)	ho/j	15			
Architecte (Spécialiste Bâtiments de Santé)	ho/j	5			
Ingénieur génie civil (spécialiste en structure)	ho/j	20			
Ingénieur VRD et Hydraulique (Voirie et Réseaux Divers)	ho/j	5			
Ingénieur Électricité/ Énergies	ho/j	15			
Ingénieur Biomédical	ho/j	5			
Rapport (APD) et présentation aux instances du MSP et Projet	u	1			
Documents finaux et version hard et électronique	u	1			
Ss total 5					
Montant totale de la prestation					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			